

Règlement de participation à l'Appel à projets 2023

Thématique : « Accompagner le bien-vieillir »

La Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale (ci-après la « Fondation ») organise, du 9 novembre 2023 au 8 décembre 2023, un appel à projets externe auprès des organismes d'intérêt général (ci-après l' « Appel à projets externe 2023 »)

Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre général au fonctionnement de l'Appel à projets externe 2023. Il sera consultable à tout moment pendant la durée de l'Appel à projets externe 2023 sur le site de la Fondation.

Contexte

La Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale a pour objet d'organiser son soutien autour des trois axes complémentaires et interdépendants suivants : l'accompagnement du bien-vieillir, l'amélioration de la qualité de vie, le renforcement de la solidarité intergénérationnelle

Pour mener à bien sa mission, la Fondation organise l'Appel à projets externe 2023 et finance, le cas échéant, les projets retenus et validés par son Conseil d'administration, présentant un lien direct avec la thématique principale de son appel à projets (accompagner le bien-vieillir) ou avec axes de son objet social.

Critères de participation

L'Appel à projets externe 2023 s'adresse uniquement aux personnes morales répondant aux critères d'éligibilité définis au paragraphe ci-après « Critères d'éligibilité ». Par conséquent, sont exclues de la participation à l'Appel à projets externe 2023 les personnes physiques.

Les projets portés par les personnes morales éligibles doivent être présentés par leurs représentants ou toute autre personne dûment habilitée, et non par les prestataires éventuels externes participant au projet au sein de celle-ci.

Les personnes morales éligibles qui souhaitent répondre à l'Appel à projets externe 2023 (ci-après les « Participants ») ne peuvent adresser à la Fondation qu'une seule demande de participation. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs demandes de participation, sa participation à l'Appel à projets externe 2023 ne sera pas retenue.

Les demandes de financement doivent concerner des projets en cours de réalisation ou à venir ; aucun financement de la part de la Fondation ne pourra être versé de manière rétroactive.

Critères d'éligibilité

Éligibilité du Participant :

Pour être éligible, le Participant doit :

- être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal obligatoire) : les associations reconnues d'utilité publique, loi 1901, fédérations ou réseaux associatifs, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation, les établissements publics, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements de santé, les laboratoires de recherche, etc.
- être à but non lucratif et/ou d'intérêt général,
- être une structure régie par le droit français,
- exercer son activité sur le territoire français depuis au moins deux ans

Eligibilité du projet porté par le Participant

Pour être éligible, le projet porté par le Participant doit :

- s'inscrire dans la thématique principale de l'appel à projets (accompagner le bien-vieillir) ou présenter un lien direct les missions de la Fondation
- être en cours de réalisation ou à venir,
- réalisé sur le territoire français,
- réalisable au plus tard dans les douze (12) mois suivant les résultats de l'Appel à projets externe 2023.

La Fondation ne soutient pas les projets portés par des organismes à caractère religieux ou politique.

Procédure de dépôt du dossier de participation à l'Appel à projets externe 2023

Les dossiers de participation à l'Appel à projets externe 2023 devront être préparés par les Participants via le formulaire en ligne sur le site internet de La Fondation **jusqu'au 8 décembre 2023 minuit.**

Seront considérés comme nuls et écartés de la participation à l'Appel à projets externes 2023 :

- les demandes de participation ne remplissant pas les critères d'éligibilité,
- les demandes de participation envoyées à une mauvaise adresse électronique,
- les dossiers incomplets,
- les demandes de participations non parvenues à la Fondation dans le délai imparti.

Modalités de sélection des projets présentés par les Participants

La sélection des projets présentés par les Participants s'effectue selon les critères suivants :

- sa répliquabilité (documenter la possibilité de le reproduire) ;
- sa faisabilité (garantir l'adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier envisagé et sa réalisation) ;
- sa temporalité (prévoir une mise en œuvre dans un délai raisonnable) ;
- son évaluation (prévoir des modalités de suivi et définir des indicateurs de résultat) en vue d'en assurer sa pérennité.
- la solidité financière de la structure porteuse du projet

Une attention particulière sera portée sur l'utilité du projet présenté par le Participant, le caractère innovant du produit ou du dispositif, sa crédibilité, son bénéfice, aussi bien qu'à son éthique.

La Fondation explore tout projet contributif au développement d'un bien-vieillir harmonieux. L'appel à projets externe 2023 porte notamment sur les maladies neurodégénératives (améliorer la qualité de vie des personnes atteintes) et l'isolement des personnes âgées (les aider à recréer du lien social).

Il est également à noter que la Fondation s'attachera à sélectionner des projets dont le montant du financement demandé est compris entre 30 000 et 50 000 euros.

Procédure de sélection des projets présentés par les Participants

Phase de présélection :

A réception de la candidature complète du Participant, l'équipe opérationnelle de la Fondation se charge d'opérer une présélection des dossiers de participation par une analyse et une évaluation de chacun d'eux. Lors de cette instruction, l'équipe opérationnelle de la Fondation a la capacité de refuser des dossiers de participation à l'Appel à projets externe 2023 non conformes au présent règlement.

Phase de sélection et de validation :

Les projets présélectionnés par l'équipe opérationnelle de la Fondation seront présentés au Conseil d'administration de la Fondation après la date de clôture de l'Appel à projets externe 2023, en vue de leur validation définitive.

Les porteurs de projets présélectionnés seront reçus pour une soutenance orale courant janvier 2024.

Le Conseil d'administration de la Fondation validera fin janvier 2024 de manière définitive les projets pouvant ainsi bénéficier du soutien financier de la Fondation (ci-après les « Projets lauréats »).

Modalités administratives post-sélection

Modalités de financement

Une convention de mécénat sera conclue entre le représentant de l'organisme porteur du Projet lauréat et la Fondation. Le soutien financier sera versé à l'organisme porteur du Projet lauréat après la signature de la convention de mécénat.

Confidentialité

Les personnes ayant accès aux dossiers de participation à l'Appel à projets externe 2023, l'équipe opérationnelle de La Fondation et les membres du Conseil d'administration de la Fondation, s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives à ces dossiers.

Pour rappel il appartient aux organismes porteurs de projets de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Protection des données à caractère personnel

La Fondation traite les données dans le respect de la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que, le cas échéant, les recommandations de la CNIL applicables à leur secteur respectif.